



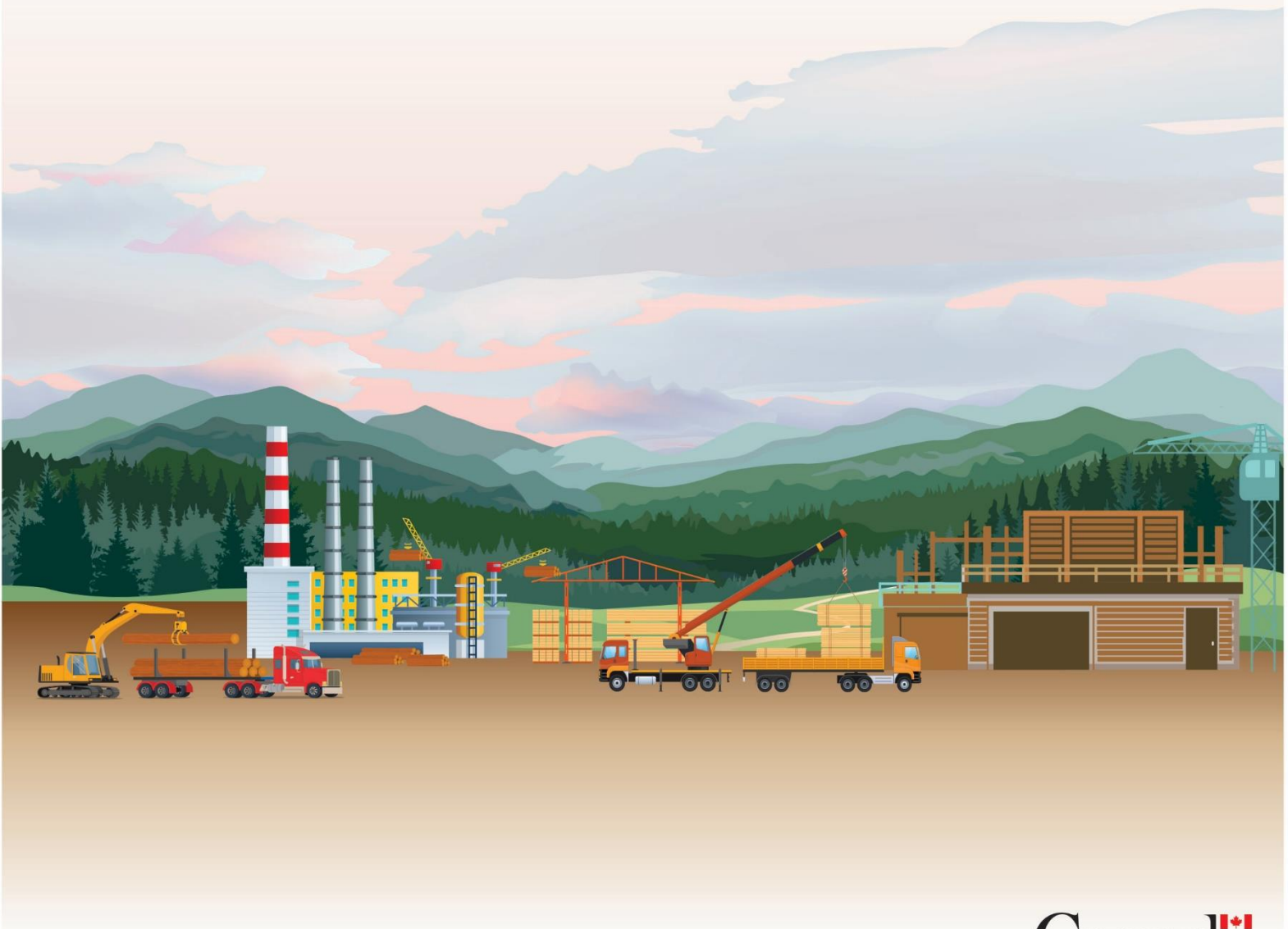
Ressources naturelles  
Canada

Natural Resources  
Canada

## INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSFORMATION DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

# GUIDE DU DEMANDEUR

### Volet 1 – Projets d'investissement en capital



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Ressources naturelles Canada, 2021  
N° de cat. : Fo4-151/1-2021F-PDF  
ISBN : 978-0-660-38446-7

Ressources naturelles Canada  
Service canadien des forêts  
580, rue Booth  
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Une version électronique de ce rapport est disponible à partir du site des Publications du Service canadien des forêts : <http://cfs.nrcan.gc.ca/publications>.

This publication is available in English under the title: *Investments in Forest Industry Transformation (IFIT) Applicant Handbook – Stream 1: Capital Investment Projects*.

ATS : 613-996-4397 (Appareil de télécommunication pour sourds)

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par Ressources naturelles Canada, et que la reproduction n'a pas été faite en association avec Ressources naturelles Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de Ressources naturelles Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à [nrcan.copyrightdroitdauteur.nrcan@canada.ca](mailto:nrcan.copyrightdroitdauteur.nrcan@canada.ca).



Ressources naturelles  
Canada

Natural Resources  
Canada

**INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSFORMATION  
DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE**

# **GUIDE DU DEMANDEUR**

**Volet 1 – Projets d'investissement en capital**

Canada



# TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b> .....   | <b>1</b>  |
| 1.1. Quoi de neuf .....  | 1         |
| <b>2. APERÇU DU PROGRAMME</b> .....  | <b>3</b>  |
| 2.1. Contexte et objectifs .....   | 3         |
| 2.2. Durée du programme .....  | 4         |
| 2.3. Volets de financement .....   | 4         |
| 2.4. Admissibilité au programme .....  | 5         |
| 2.5. Règles de financement .....   | 7         |
| 2.6. Base et échéancier des paiements .....                                    | 10        |
| <b>3. PROCESSUS DE DEMANDE</b> .....   | <b>11</b> |
| <b>4. ÉVALUATION DE LA DEMANDE</b> .....                                       | <b>15</b> |
| 4.1. Critères obligatoires .....   | 15        |
| 4.2. Critères cotés .....  | 16        |
| <b>5. ÉVALUATION DE LA DILIGENCE RAISONNABLE</b> .....                         | <b>19</b> |
| <b>6. MESURES DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION</b> .....                            | <b>21</b> |
| 6.1 Plan de diversité et d'inclusion .....                                     | 21        |
| 6.2 Questionnaire sur la diversité et l'inclusion .....                        | 22        |
| <b>7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES</b> ..... | <b>23</b> |
| 7.1. Accord de contribution .....  | 23        |
| 7.2. Facteurs relatifs à l'évaluation d'impact .....                           | 24        |
| 7.3. Obligation de consulter .....   | 24        |
| 7.4. Confidentialité et sécurité de l'information .....                        | 25        |
| 7.5. Traitement fiscal .....   | 26        |
| 7.6. Droits de vérification .....  | 26        |
| 7.7. Propriété intellectuelle .....  | 26        |
| <b>8. PERSONNES-RESSOURCES DU PROGRAMME</b> .....                              | <b>27</b> |



# 1. INTRODUCTION

Le présent guide a été rédigé pour aider les demandeurs à présenter une demande de financement dans le cadre du programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière (ITIF). Il fournit de l'orientation sur le type de renseignements à inclure dans la demande ainsi que les instructions relatives à la préparation et à la présentation d'une demande de financement. Il décrit comment les responsables du programme ITIF examineront chaque proposition de façon méthodique, équitable et transparente et comment ils communiqueront avec les demandeurs aux différentes étapes du processus.

On conseille aux demandeurs de lire ce guide avant de remplir les formulaires de demande afin de mieux comprendre le programme ITIF et son processus d'évaluation du financement. Les demandeurs ayant des questions supplémentaires sont invités à visiter la section [Pour de plus amples informations sur la page Web du programme](#) et à communiquer avec les responsables du programme en utilisant les renseignements fournis à la *section 8 – Personnes-ressources du programme*.

## 1.1. QUOI DE NEUF

Le programme ITIF a lancé son dernier appel de propositions en 2020. Depuis lors, le programme a introduit trois nouveaux éléments : un plan de diversité et d'inclusion, maintenant une exigence obligatoire pour la soumission, des catégories d'innovation ciblées, lesquelles ont été mises en œuvre, et un processus de demande simplifié.

### 1.1.1 Diversité et inclusion

Ressources naturelles Canada reconnaît la contribution d'une main-d'œuvre diversifiée et inclusive à la résilience et à la compétitivité du secteur forestier canadien. Les demandeurs doivent maintenant soumettre leur Plan de diversité et d'inclusion dans le cadre de leur dossier de demande. Le Plan de diversité et d'inclusion sera pris en compte dans le processus d'évaluation visant à sélectionner les projets à financer.

### 1.1.2 Création de catégories d'innovation ciblées

En créant des catégories d'innovation ciblées, le programme soutiendra des secteurs clés pour catalyser l'avancement dans le secteur forestier au Canada.

Les nouvelles catégories sont les suivantes :

- Biomatériaux et produits biochimiques avancés



- Diversification des pâtes et papiers
- Produits de construction de prochaine génération
- Biocarburants liquides ou gazeux

Les catégories visées par cette approche favoriseront la reprise économique du Canada, l'atteinte des objectifs consistant à réduire les émissions nettes à zéro, la décarbonisation industrielle et les objectifs consistant à réduire le volume des déchets de plastique à zéro.

Les projets qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus ne seront pas admissibles dans le cadre du présent appel de propositions.

### **1.1.3 Un processus de demande mis à jour**

Afin de réduire le fardeau administratif des demandeurs, le programme a supprimé l'étape de la déclaration d'intérêt du processus d'admission. Dans le cadre des appels de propositions antérieurs, le programme ITIF a utilisé une déclaration d'intérêt pour évaluer l'admissibilité des projets et des demandeurs, cela sera maintenant évalué au moyen de la proposition de projet.

Afin de simplifier davantage le processus de demande, tous les projets d'investissement en capital seront désormais acceptés dans le cadre d'un unique volet des demandes. Toutes les propositions seront admissibles à un montant de financement maximal de dix millions de dollars et les projets sélectionnés en vue de leur financement éventuel seront soumis à un processus de diligence raisonnable adapté en fonction de la complexité du projet et de la capacité du demandeur.



## 2. APERÇU DU PROGRAMME

### 2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2010, le programme ITIF, exécuté par Ressources naturelles Canada, aide ses bénéficiaires à réduire les risques relatifs à la mise en œuvre d'innovations dans le secteur forestier canadien. Le programme facilite l'adoption de technologies et de produits transformateurs en comblant l'écart entre les étapes de conception et de commercialisation. Le programme vise à créer un secteur forestier plus concurrentiel et résilient, mettant l'accent sur des projets à faible émission de carbone qui se traduisent par des sources de revenus nouvelles ou diversifiées.

Le programme ITIF soutient le secteur forestier et les collectivités qui en dépendent en favorisant la progression et la transformation de l'industrie. Il aide à diversifier les marchés, à accroître la concurrence et à renforcer la durabilité économique. Il améliore également le rendement environnemental du secteur en soutenant des projets qui produisent des carburants renouvelables, fournissent des solutions de rechange possibles aux plastiques à usage unique et mènent à la production de produits de construction de prochaine génération qui contribuent à l'écologisation de la construction partout au Canada.

Les résultats escomptés du programme comprennent ce qui suit :

- La production nouvelle ou accrue de biomatériaux, de produits biochimiques, de produits de construction de prochaine génération et de biocarburants.
- Le déploiement d'innovations inédites au Canada pour accroître l'utilisation de la fibre de bois dans de nouveaux produits et applications.
- Les nouvelles applications de technologies existantes qui ne sont pas traditionnellement utilisées dans le secteur forestier.
- La création de partenariats novateurs avec des secteurs et des intervenants n'étant habituellement pas des partenaires du secteur forestier, conduisant ainsi à de nouveaux modèles de gestion pour l'industrie forestière.
- L'amélioration de la concurrence du secteur forestier du Canada : création d'emplois, maintien d'emploi, nouvelles sources de revenus et diversification des portefeuilles de produits.
- Une plus grande diversité au sein de la main d'œuvre du secteur forestier canadien.



## 2.2. DURÉE DU PROGRAMME

Le financement du programme ITIF sera accessible aux bénéficiaires entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2023. Les dépenses admissibles au programme ITIF doivent être engagées au plus tard à la date de fin du programme (31 mars 2023). Cependant, l'achèvement des travaux physiques payés par le demandeur ou le ou les partenaires du demandeur peut se prolonger au-delà de la date de fin du programme, jusqu'à un maximum de deux (2) ans.

## 2.3. VOLETS DE FINANCEMENT

Le programme ITIF fournit du financement en vue de remédier à deux besoins de l'industrie :

- Un **financement en capital** pour soutenir les projets transformateurs des entreprises du secteur forestier, diversifier les nouveaux flux de produits et garantir la concurrence de l'industrie.
- Un financement pour réaliser des **études** liées au soutien d'un investissement en capital futur ou d'un virage stratégique.

Le programme ITIF est composé de deux volets de financement :

- Volet 1 : Projets d'investissement en capital
- Volet 2 : Études

Pour plus d'information sur le Volet 2, veuillez consulter le *Guide du demandeur Volet 2 – Études* sur [la page Web des projets d'études](#).





## 2.4. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

### 2.4.1. Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles en vertu du Volet 1 du programme ITIF : Projets d'investissement en capital doivent être des sociétés à but lucratif situées au Canada. Ils doivent fabriquer des produits forestiers dans une usine de produits forestiers existante (p. ex., usine de fabrication de pâte, de papier ou de produits de bois massif/d'ingénierie) OU être de nouveaux venus dans le secteur forestier aux fins du projet. Cela comprend les regroupements, les coentreprises et les consortiums, pourvu qu'une entreprise à but lucratif agisse comme demanderesse principale.

Pour les regroupements, coentreprises et consortiums, une organisation à but lucratif doit être désignée comme bénéficiaire du financement du programme ITIF. Cette organisation deviendra la signataire autorisée de l'accord de financement et sera responsable de la gestion du projet, de la déclaration des résultats et de la mise en œuvre des mesures de diversité et d'inclusion.

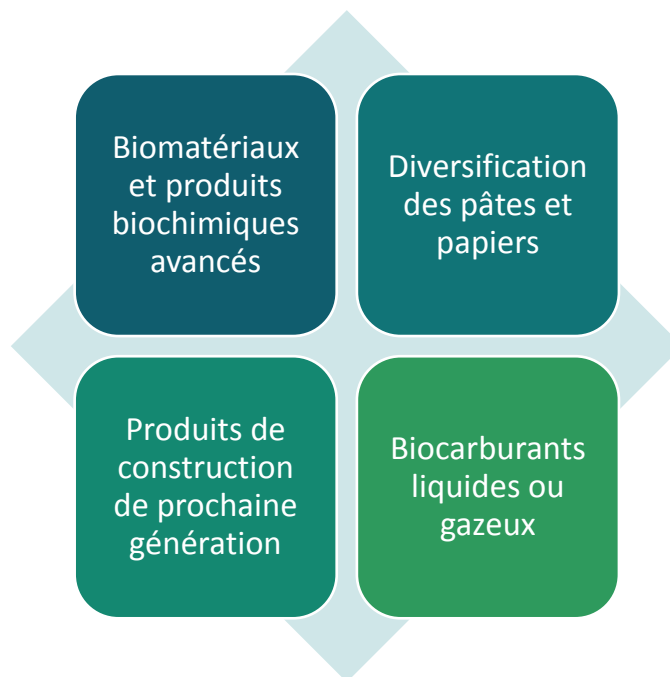
### 2.4.2. Projets admissibles

Les projets d'investissement en capital (Volet 1) doivent respecter tous les critères suivants :

- Le projet est principalement fondé sur l'exploitation de fibres de bois.
- Le projet s'intègre à des processus industriels existants dans le secteur forestier et est situé au Canada.
- Le projet met en œuvre une avancée novatrice d'une technologie ou une amélioration d'un processus pour la production d'un nouveau bioproduit afin d'assurer la compétitivité des opérations dans le secteur forestier canadien.
- Le projet permettra de créer une gamme de produits plus diversifiés dans le secteur forestier canadien, y compris des biomatériaux, des produits biochimiques, des produits de construction de prochaine génération et des biocarburants (ceci peut comprendre des activités en amont conçues pour faire correspondre les propriétés de la fibre à des technologies novatrices).



### 2.4.3 Catégories d'innovation ciblées



Dans le cadre du présent appel de propositions, les responsables d'ITIF ont créé des catégories d'innovation ciblées pour adapter le programme aux moteurs des règlements et politiques actuels du gouvernement du Canada.

Les nouvelles catégories sont les suivantes :

- Biomatériaux et produits biochimiques avancés : matériaux novateurs et applications à valeur élevée dérivées des composantes du bois
- Diversification des pâtes et papiers : projets qui mènent à de nouveaux produits qui diversifient considérablement les sources de revenus dans une usine de pâtes et papiers existante
- Produits de construction de prochaine génération : applications structurales et architecturales à valeur ajoutée telles que les systèmes / matériaux de construction avancés à base de bois
- Biocarburants liquides et gazeux : combustibles dérivés de la fibre de bois de prochaine génération en phase liquide ou gazeuse

Les projets qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus ne seront pas admissibles dans le cadre du présent appel de propositions.



## 2.5. RÈGLES DE FINANCEMENT

### 2.5.1. Montant payable

Le montant maximal à verser à un bénéficiaire au titre du programme ITIF correspondra à **50 p. 100 du coût total** d'un projet d'investissement en capital.

Le montant maximum du programme ITIF qui peut être versé à un projet a été fixé à **dix millions de dollars**.

Pour les projets sélectionnés en vue d'un financement, il est possible que le demandeur ne reçoive pas le montant total demandé. Le montant du financement accordé à chaque projet sera cependant fondé sur le nombre de projets réussis, les résultats de l'évaluation de la proposition et l'enveloppe de financement offerte pour toute année donnée. La détermination du montant de la contribution tiendra également compte des documents, du plan financier (y compris les sources et le montant de cofinancement), d'une évaluation de la diligence raisonnable du bénéficiaire et d'autres documents fournis dans le cadre du processus de demande.

### 2.5.2. Dispositions relatives à la limite sur le cumul de l'aide financière

Avant la signature d'un accord de contribution (un document juridique qui définira les conditions concernant le transfert des fonds du gouvernement du Canada au bénéficiaire), les bénéficiaires devront divulguer toutes les sources de financement prévues applicables au projet proposé. Cela comprend des contributions des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des administrations municipales ainsi que d'autres sources du secteur privé.

À des fins de vérification, le bénéficiaire devra divulguer de nouveau toutes ses sources de financement lors de l'achèvement du projet.

L'ensemble de l'aide gouvernementale (fournie par les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux et les administrations municipales) ne peut pas dépasser le coût total (100 p. 100) du projet. Tout financement qui dépasse la limite de cumul fera l'objet d'un recouvrement.



### 2.5.3. Coûts admissibles

Aux fins du financement au titre du programme ITIF, les dépenses admissibles (indiquées ci-dessous) peuvent être engagées uniquement à la date ou après la date à laquelle l'accord de contribution a été signé par les deux parties. Les coûts sont considérés comme « engagés » dès qu'ils deviennent payables au fournisseur du bien/service. Par souci de clarté, le programme ITIF ne remboursera pas les coûts engagés par le bénéficiaire avant la signature d'un accord.

**Les coûts associés à la fabrication ou à l'exportation de produits de bois d'œuvre ne sont pas admissibles dans le cadre du programme.**

Les coûts admissibles dans le cadre du programme doivent être directement liés aux objectifs du projet et comprennent ce qui suit :

- Dépenses en immobilisations
- Rénovation ou revalorisation des immobilisations existantes
- Matériel et les fournitures
- Salaires et avantages sociaux
- Frais généraux (jusqu'à concurrence de 1,5 p. 100 des coûts du projet)
- Services professionnels, scientifiques, techniques, de gestion et de passation de marchés (y compris la conception de projets, les activités de recherche, d'ingénierie et de construction, ainsi que les évaluations d'approvisionnement en fibres)
- Déplacements, y compris les repas et l'hébergement
- Frais de formation associés directement à la mise en œuvre ou aux activités du projet
- Services d'impression
- Services de collecte de données, y compris le traitement, l'analyse et la gestion des données
- Frais de licences et permis
- Coûts associés aux évaluations environnementales
- Audits techniques associés aux activités du projet

Afin d'aider les demandeurs à déterminer les coûts admissibles, nous présentons les définitions ci-dessous. Nous n'avons pas défini tous les coûts admissibles. Les demandeurs peuvent communiquer avec les responsables du programme pour obtenir des précisions, au besoin.



|   |   |
|---|---|
| <b>Dépenses en immobilisations</b>        | Comprennent l'équipement acquis ou construit exclusivement pour le projet. Afin d'être admissible, l'équipement doit être identifié dans l'estimation des coûts du projet et approuvé par le programme ITIF. Il doit être porté sur la facture du projet à son prix net, après déduction de tous les rabais et crédits.   |
| <b>Matériel et fournitures</b>            | Les produits utilisés dans le cadre de l'exécution du projet. Les produits achetés seulement aux fins du projet ou fournis à partir de l'inventaire du demandeur sont admissibles. Tous les produits doivent être facturés au projet à leur prix net une fois déduits tous les rabais et crédits. Les produits en surplus doivent être inscrits au crédit du projet au prix d'achat original.   |
| <b>Salaires et avantages sociaux</b>      | Les avantages sociaux sont définis comme étant une part raisonnable, calculée au prorata, des dépenses associées aux coûts de main-d'œuvre directs, comme la part de l'employeur du Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et l'assurance-emploi, les avantages sociaux des employés comme un régime de soins médicaux et l'assurance-maladie, l'indemnisation des accidents du travail, les congés de maladie et les vacances, ainsi que toute autre dépense liée à la liste de paye qui est payée par l'employeur. Les éléments qui n'ont aucun rapport au projet ou qui ont été facturés de façon indirecte ne sont pas admissibles. L'établissement du taux pour les avantages sociaux doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus. En général, les taux des avantages sociaux fournis dans le cadre des prévisions de dépenses du projet seront calculés une seule fois pendant la durée du projet et ils seront convenus avant la signature d'un accord de contribution. Si des ajustements rétroactifs sont apportés, ils doivent être indiqués dans les réclamations de paiement proportionnel présentées au programme ITIF pour approbation. |
| <b>Sous-traitants et experts-conseils</b> | La nature des biens et services à acquérir doit être définie dans le devis des coûts. La somme admissible concernant un sous-traitant ou un expert-conseil doit être la somme réelle que représente ce contrat.   |
| <b>Frais de repas</b>                     | Sauf indication contraire figurant dans l'accord de contribution entre Ressources naturelles Canada et le demandeur, les taux établis par le Conseil du Trésor ( <a href="https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr">https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr</a> ) qui sont en vigueur au   |

**Frais de déplacement et d'hébergement**

moment de la signature de l'accord de contribution doivent être utilisés pour le remboursement des frais de repas engagés dans le cadre d'activités directement liées à la réalisation du projet.

Les frais de déplacement et d'hébergement raisonnables seront remboursés pour les activités directement liées à la réalisation du projet.

## 2.6. BASE ET ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS

L'exercice financier du gouvernement du Canada commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Des accords pluriannuels permettront d'établir un montant de financement par exercice financier qui s'ajoutera à la contribution totale en vertu de l'accord.

Chaque accord de contribution contiendra des renseignements sur les documents requis au moment de la demande de remboursement. En outre, l'accord de contribution indiquera la date de début et la date de fin liées aux coûts admissibles de chacun des projets.

Les paiements seront effectués en fonction de la réception et de l'approbation des rapports financiers signés par le chef des services financiers du bénéficiaire (ou l'agent dûment autorisé) présentant les coûts réels admissibles engagés pour le projet pendant la période en question. Les paiements seront habituellement versés à chaque trimestre.

Les paiements anticipés ou une combinaison de paiements anticipés et de paiements proportionnels peuvent être autorisés à la demande du promoteur à la suite d'une évaluation de ses besoins, du niveau de risque et des besoins en matière de trésorerie.

Toutes les activités de projet convenues décrites dans l'énoncé des travaux faisant partie de l'accord de contribution doivent avoir été menées par un bénéficiaire et jugées acceptables par les responsables du programme ITIF avant que ne soit versé le paiement final. Afin d'assurer une supervision de projet adéquate, une somme raisonnable sera retenue des montants finaux payables, puis débloquée une fois toutes les conditions de l'accord de contribution satisfaites.



### 3. PROCESSUS DE DEMANDE

Le programme ITIF recevra les demandes pour le Volet 1 : Projets d'investissement en capital dans le cadre d'un processus d'appel de propositions. Les demandeurs doivent consulter la page [Web des projets d'investissement en capital](#) pour connaître les dates importantes du processus d'évaluation. Le dépôt d'une soumission relativement à une proposition de projet ne garantit pas que le demandeur bénéficiera d'un financement en vertu du programme. Toute approbation des propositions dans le cadre du processus sera conditionnelle à l'exécution d'un accord de contribution. **Avant la signature d'un accord de contribution écrit entre les deux parties, aucun engagement ni obligation n'existe de la part du programme ITIF relativement à une contribution financière à quelque projet.**

La proposition de projet complète permettra aux responsables du programme de s'assurer de l'admissibilité du demandeur et du respect des critères obligatoires par le projet proposé. Les propositions seront évaluées par un groupe d'experts interdisciplinaires selon un ensemble de critères cotés (voir les détails dans la *section 4 – Évaluation de la demande*). Le programme ITIF met en œuvre les recommandations du groupe pour établir une liste restreinte de projets dont le financement est envisagé. Ces projets passeront à l'étape de la diligence raisonnable, comme décrit dans la *section 5 – Évaluation de la diligence raisonnable*.

**Les propositions reçues après la date limite ne seront pas admissibles à un financement.** Aucune modification aux propositions soumises ou aux renseignements supplémentaires à l'appui de celles-ci ne sera acceptée après la date limite, à moins d'indication contraire par le programme ITIF.

Lorsque l'appel de propositions est terminé, les responsables du programme ITIF se réservent le droit de divulguer les renseignements fournis par les demandeurs dans les sections qui peuvent faire l'objet d'une divulgation publique (ces sections sont clairement identifiées). Tous les autres renseignements seront considérés comme confidentiels. Le programme ITIF vise à protéger les renseignements confidentiels fournis dans le cadre du processus de demande. Veuillez consulter la *section 7.4 – Confidentialité et sécurité de l'information*.

---

***Pour présenter une proposition de projet, veuillez suivre les instructions qui se trouvent sur [la page Web des projets d'investissement en capital](#). Les demandeurs doivent remplir le formulaire de proposition en ligne et le cahier d'analyse financière et fournir tous les documents justificatifs décrits dans le formulaire.***

---



En plus du formulaire de proposition de projet, les demandeurs doivent soumettre les renseignements supplémentaires suivants.

- |   |   |
|---|---|
| <b>1) Formulaire de proposition de projet et annexes</b>          | Le formulaire de proposition de projet et les annexes doivent être remplis au complet. Ces documents se trouvent sur <a href="#">la page Web du programme ITIF</a> .  |
| <b>2) Plan d'affaires</b>   | Un plan d'affaires complet et crédible qui comprend des indicateurs financiers, des prévisions financières, les objectifs du demandeur, les problèmes et les solutions que le projet proposé vise à aborder, la taille du marché potentielle, la compréhension des risques du marché et d'autres facteurs pertinents pour le projet.                |
| <b>3) Organigramme</b>  | Les demandeurs doivent fournir un organigramme présentant leur structure organisationnelle et les renseignements relatifs à la propriété de l'organisation.   |
| <b>4) Calendrier du projet (diagramme de Gantt ou équivalent)</b> | Le calendrier du projet doit tenir compte des jalons et des produits livrables du projet, des points de décisions d'aller de l'avant ou non et des principaux jalons qui forment le chemin critique (comme les permis environnementaux et de construction ou les délais d'approvisionnement pour l'équipement essentiel).                           |
| <b>5) Diagramme de flux de processus</b>                          | Ce diagramme doit indiquer le flux général des processus proposés et des nouvelles immobilisations en équipement. Il ne s'agit pas d'un diagramme détaillé, mais celui-ci devrait permettre aux responsables du programme ITIF de déterminer, à un niveau élevé, l'intégration d'un équipement clé proposé ou l'intégration d'un nouveau processus. |
| <b>6) Estimation des coûts de +/- 20 p. 100</b>                   | Les responsables du programme ITIF s'attendent à ce que les coûts des projets respectent une précision de +/- 20 p. 100 au moment de la présentation d'une demande.   |
| <b>7) Plan de diversité et d'inclusion</b>                        | Le plan de diversité et d'inclusion doit décrire l'approche adoptée par le bénéficiaire pour améliorer l'équilibre entre les sexes et accroître la diversité au sein de ses structures d'entreprise canadiennes et de ses chaînes d'approvisionnement au Canada.  |





- |   |  |
|---|--|
| <b>8) Étude technique préliminaire (ou étude équivalente)</b> | L'étude technique préliminaire doit permettre aux responsables du programme ITIF de comprendre la conception générale du projet et les principaux paramètres de construction. Le niveau de détail doit tenir compte de la complexité du projet proposé, et les renseignements qui y sont fournis devraient permettre au demandeur d'obtenir un financement auprès de tiers, des approbations d'entreprise et de demander des permis. |
| <b>9) Plan du site</b>  | Le plan du site doit comporter un aperçu de l'installation proposée ou de la façon dont le projet proposé sera lié à une installation de produits forestiers existante.  |

Les documents suivants ne sont pas obligatoires mais leur inclusion devrait être envisagée s'il y a lieu pour le projet proposé.

- |   |   |
|---|---|
| <b>10) Résultats d'études ou d'essais</b> | Les demandeurs doivent indiquer toutes les études et tous les essais qui valident la technologie, le produit ou l'utilisation proposée avec des matières premières représentatives à une échelle appropriée. Les résultats validés par un tiers, le cas échéant, doivent faire partie de la demande.                          |
| <b>11) Lettres de soutien</b>             | Toute lettre qui confirme la validité du projet doit être incluse dans la demande. Cela comprend, entre autres, les accords de partenariat (y compris la confirmation du financement), les accords d'exploitation, la confirmation du soutien de la communauté et les lettres qui attestent la viabilité technique du projet. |

Tous les documents que les demandeurs souhaitent inclure dans leur soumission et qui ne sont pas énumérés ci-dessus devront être accompagnés d'une justification de leur inclusion et être référencés dans le formulaire de demande. Étant donné le grand nombre de demandes reçues lors des appels précédents, il importe que les demandeurs limitent la quantité de documents présentés à l'étape de la demande afin de laisser au comité d'examen composé d'experts suffisamment de temps pour examiner toutes les demandes. Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis au programme si le projet est sélectionné pour être financé.



## RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandeurs remplissent et soumettent tous les documents de la demande

Les responsables du programme ITIF évaluent les propositions pour créer une liste de projets présélectionnés

Tous les demandeurs sont informés de l'état de leur projet

Les projets présélectionnés passent au processus de diligence aux fins d'approbation

Les responsables des projets approuvés négocient les accords de contribution



## 4. ÉVALUATION DE LA DEMANDE

### 4.1. CRITERES OBLIGATOIRES

Pour être admissibles à un financement dans le cadre du programme ITIF, les projets doivent satisfaire à tous les critères obligatoires. Il incombe au demandeur de démontrer que son projet respecte clairement chacun des critères obligatoires. L'omission de démontrer clairement que le projet satisfait clairement à chacun des critères obligatoires peut faire en sorte que le projet ne sera plus considéré en prévision d'un financement.

1. **Admissibilité des bénéficiaires** : Les bénéficiaires admissibles sont des organisations à but lucratif (y compris des regroupements, des coentreprises et des consortiums) situées au Canada. Ils doivent fabriquer des produits forestiers dans une installation de fabrication de produits forestiers existante (p. ex. usine de fabrication de pâte, de papier ou de produits de bois massif/d'ingénierie) ou être de nouveaux venus dans le secteur forestier aux fins du projet.
2. **Avancée d'une innovation** : Le projet proposé doit constituer une avancée technologique importante ou une amélioration de processus pour la production d'un nouveau bioproduit dans le secteur forestier canadien. Il doit s'agir d'une première installation, à l'échelle et aux caractéristiques proposées, dans le secteur forestier canadien. Lorsqu'il sera mis en œuvre, le projet permettra de produire des bioproduits novateurs (y compris des produits biochimiques, des biomatériaux avancés, des matériaux de construction de prochaine génération et des biocarburants) ou mènera à leur production. Les projets proposés doivent être réalisés à l'échelle de la démonstration ou à l'échelle commerciale. La préférence sera accordée aux projets les plus proches de l'échelle commerciale.
3. **Intégration à la chaîne d'approvisionnement du secteur forestier** : Le financement du programme vise à soutenir les projets d'une installation industrielle canadienne. Le projet doit être lié à un processus industriel existant du secteur forestier OU un projet autonome au sein de la chaîne d'approvisionnement (p. ex., production d'un nouveau produit novateur dans une installation désignée).
4. **Exploitation de fibres de bois** : Le projet proposé doit faire appel à des matériaux découlant de l'exploitation de fibres de bois. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les sous-produits générés par la transformation industrielle du bois et les résidus ligneux.



## 4.2. CRITÈRES COTÉS

Les projets qui satisfont pleinement à tous les critères obligatoires seront ensuite évalués en fonction des critères cotés suivants :

1. **Faisabilité technique** : Ce critère exige que les demandeurs prouvent dans les demandes que le projet peut être exécuté comme prévu et générer les résultats souhaités, y compris la façon dont les processus seront mis en œuvre et leur rendement prévu, et la façon dont la quantité et la qualité de produit indiquées par le demandeur seront produites. La préférence sera accordée aux projets qui peuvent démontrer que les normes liées aux produits sont respectées, que des stratégies d'atténuation des risques technologiques sont en place et que l'équipe technique a de l'expérience en mise en œuvre de projets.
2. **Innovation** : Les projets seront évalués en fonction de leur capacité à accroître l'innovation dans les technologies et à diversifier les produits forestiers à l'échelle commerciale. La reproductibilité des projets dans d'autres installations au sein du secteur sera également prise en considération.

Ce critère exige que les demandeurs démontrent le degré d'innovation de leurs projets. Les projets mettant en place une technologie mise au point pour la première fois dans le secteur forestier ou adaptée pour la première fois d'autres secteurs industriels seront préférés aux technologies déjà opérationnelles dans l'industrie forestière d'autres pays et simplement importées au Canada pour la première fois. Comme le programme ITIF vise à soutenir la commercialisation d'une technologie novatrice, on privilégiera les projets présentant une technologie à l'échelle commerciale conçue pour produire une quantité commercialisable d'un produit plutôt qu'une technologie à l'échelle de la démonstration. Les projets faisant preuve d'un niveau élevé d'innovation canadienne, et pour lesquels la propriété intellectuelle ou les renseignements sur la technologie émanent du Canada, se verront accorder une plus grande attention.

3. **Partenariats** : La préférence sera accordée aux projets qui créent des partenariats stratégiques avec des entreprises, idéalement dans d'autres secteurs industriels qui ne sont traditionnellement pas associés à des projets du secteur forestier (comme les secteurs de la fabrication du plastique, des produits chimiques ou de l'énergie), qui sont directement concernés et qui jouent un rôle actif/engagé vis-à-vis du succès du projet proposé. La préférence sera également accordée aux projets dont une forte proportion des coûts totaux du projet sont assumés par des partenaires de l'industrie et/ou d'autres programmes gouvernementaux, ainsi qu'à ceux qui peuvent démontrer des partenariats confirmés.
4. **Plan d'affaires** : La préférence sera accordée à une analyse financière approfondie ainsi qu'à des plans d'affaires complets et crédibles. Dans le cas des projets à



l'échelle commerciale, la priorité sera accordée aux projets présentant de solides perspectives financières selon les grands indicateurs économiques (comme le rendement du capital investi, le rendement des capitaux propres et les bénéfices avant intérêts, les impôts et les amortissements, etc.).

Toutes les propositions de projet, sans égard au financement demandé, doivent comprendre le cahier d'analyse financière (annexe au formulaire de proposition de projet du programme ITIF).

La préférence sera accordée aux propositions comprenant un plan d'affaires complet et crédible présentant des indicateurs financiers, des prévisions financières, la capacité d'atténuer le risque, une connaissance du marché et un accès à celui-ci, ainsi que l'expérience de l'équipe dans la réalisation de projets qui respectent le budget et le calendrier.

5. **Approvisionnement en fibre de bois** : La préférence sera accordée aux projets qui consomment de la fibre de sources actuellement sous-utilisées, qui utilisent des flux de déchets produits par le traitement industriel de la fibre ligneuse et/ou qui ne détournent pas la fibre des utilisations actuelles de plus grande valeur. La préférence sera également accordée aux propositions ayant des répercussions positives sur la chaîne d'approvisionnement locale de la fibre de bois, y compris à la fin de la vie du produit.

Les propositions doivent clairement démontrer la façon dont elles permettront d'accéder à la fibre de bois requises pour mettre en œuvre et accomplir le projet (p. ex., un mécanisme ou une stratégie d'approvisionnement à long terme). Les demandeurs doivent décrire les répercussions du projet sur la chaîne d'approvisionnement en fibre et aborder les contraintes ou les possibilités dans leur région.

6. **Échéancier** : La préférence sera accordée aux demandeurs qui proposent un échéancier de projet crédible et défendable et dont le projet peut être essentiellement terminé dans la fenêtre de financement fixée dans le cadre du programme ITIF.
7. **Rentabilité de l'investissement** : Le montant maximal à verser à un bénéficiaire au titre du programme peut s'élever jusqu'à la 50 p. 100 des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de dix millions de dollars. La préférence sera toutefois accordée aux projets dont les fonds demandés représentent une plus faible proportion, c.-à-d., dont les fonds demandés sont inférieurs à 50 p. 100 des coûts totaux du projet. Les projets peuvent recevoir d'autres sources de financement, à condition que l'aide gouvernementale totale ne dépasse pas les limites des règles de cumul décrites dans la *section 2.5.2. – Dispositions relatives à la limite sur le cumul de l'aide financière.*



8. **Diversité et inclusion** : La préférence sera accordée aux projets qui montrent par le contenu de leur Plan de diversité et d'inclusion qu'ils comportent une solide approche pour améliorer la diversité et l'inclusion au sein de leurs structures d'entreprise canadiennes. Un questionnaire sur la diversité et l'inclusion sera également une mesure de rapport de projet obligatoire pendant la durée de vie du projet. Pour plus d'informations, veuillez consulter la *section 6 – Mesures de diversité et d'inclusion*.
  
9. **Avantages pour les Canadiens** : On demande aux demandeurs de donner de l'information sur les avantages environnementaux du projet, sur les avantages économiques et sociétaux, sur les avantages pour les collectivités locales et sur la contribution stratégique à la transformation du secteur forestier canadien. Le programme ITIF encourage les demandeurs à décrire les avantages directs et les retombées du projet.

Dès qu'une liste de présélection des projets hautement cotés sera établie, les responsables du programme ITIF communiqueront avec les demandeurs pour leur indiquer l'étape à laquelle ils se trouvent dans le processus. Les propositions de projets d'investissement en capital faisant partie de la liste de projets présélectionnés passeront à l'étape de l'analyse de la diligence raisonnable. Les demandeurs doivent réussir l'étape de la diligence raisonnable pour être admissibles à un financement.



## 5. ÉVALUATION DE LA DILIGENCE RAISONNABLE

Les demandes de projets présentées feront l'objet d'une évaluation de la diligence raisonnable afin d'évaluer la capacité du demandeur à mettre en œuvre le projet proposé et son expérience. Les demandeurs faisant partie de la liste de projets présélectionnés devront fournir des renseignements supplémentaires concernant leurs compétences techniques et de gestion, leur situation financière, les risques du projet, leurs stratégies d'atténuation et leur plan de travail à jour.

Si tous les critères sont respectés, le demandeur et Ressources naturelles Canada négocieront un accord de contribution. Cette étape de diligence raisonnable est obligatoire aux fins du financement.

Les demandeurs faisant partie de la liste de projets présélectionnés devront fournir les documents clés suivants, notamment, mais sans s'y limiter :

- **Renseignements financiers** qui pourraient être examinés dans le cadre d'une évaluation des risques financiers par un tiers indépendant au nom du programme ITIF et aux frais du programme. L'évaluation des risques financiers permettra d'évaluer la viabilité financière générale du projet, de l'organisation du demandeur et des partenaires financiers importants du projet.
- **Questionnaire d'évaluation des risques rempli du programme ITIF** qui sera utilisé à l'appui d'une évaluation technique de la diligence raisonnable. Le questionnaire aborde les risques techniques, organisationnels, environnementaux et du marché associé au projet et le plan du demandeur visant à atténuer les risques. Cela comprend l'expérience antérieure du demandeur concernant la gestion de risques similaires.
- **Sommaire des permis/approbations** exigés dans le cadre du projet. Cet aperçu comprend des détails sur le cadre de travail réglementaire s'appliquant au projet, un sommaire des permis et approbations exigés en lien avec le projet, un processus et un calendrier pour obtenir ces documents, et les répercussions qu'entraîne tout retard dans leur obtention sur l'exécution de l'ensemble du projet.



- **Plan de travail détaillé et résultats attendus.** Le plan de travail proposé doit décrire dans le détail comment le demandeur atteindra les objectifs du projet. Il doit présenter une description précise de toutes les activités à effectuer pendant la durée du projet. S'il est retenu aux fins de financement, le plan de travail constituera la pierre angulaire des négociations portant sur le financement, pendant lesquelles des révisions ou des mises à jour peuvent être requises pour établir l'énoncé des travaux compris dans l'accord de contribution. Le plan de travail doit contenir au minimum les renseignements suivants :
  - Un paragraphe décrivant toutes les tâches qui seront réalisées pour atteindre les objectifs du projet (p. ex., ingénierie détaillée, achat d'équipement, etc.). Les tâches doivent être ventilées selon des catégories d'activités qui décrivent les travaux requis pour réaliser chacune d'elles.
  - Les jalons clés démontrant les progrès du projet en vue de son achèvement, y compris le délai requis pour atteindre chaque jalon.
  - L'approche générale utilisée pour l'exécution du projet (p. ex., personnel interne, entrepreneurs ou fournisseurs).
  - Une liste des principaux indicateurs de rendement utilisés pour suivre la réussite du projet.
  - Les points de décision d'aller de l'avant ou non, à l'échelle du projet, devraient être inclus aux points appropriés dans le plan de travail. Le demandeur doit indiquer les critères précis qui seront appliqués pour prendre la décision d'aller de l'avant ou non.
  
- **Mise au point sur le coût et le budget du projet.** Les demandeurs devront fournir un budget à jour, confirmer avoir obtenu l'approbation de mise en œuvre du projet de la part de leur direction et confirmer les sources de financement pour terminer le projet.

Les responsables du programme ITIF communiqueront avec les demandeurs qui font partie de la liste de projets présélectionnés afin de leur fournir des instructions détaillées des modèles liés aux exigences de diligence raisonnable.

**Le défaut de soumettre l'information pour faciliter l'évaluation rapide des projets sélectionnés dans la liste peut entraîner l'élimination du processus de demande.**

Les résultats de l'évaluation de la diligence raisonnable financière et technique seront utilisés comme point de décision final au soutien financier des projets. Les responsables du programme ITIF communiqueront avec les demandeurs une fois la décision définitive prise relativement au financement. Ils collaboreront ensuite avec les demandeurs retenus pour négocier les accords de contribution.





## 6. MESURES DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION

Ressources naturelles Canada encourage la diversité et l'inclusion dans les milieux de travail afin de soutenir la résilience et la capacité concurrentielle du secteur forestier canadien. Afin de mieux comprendre les principes de diversité et d'inclusion au sein de l'industrie forestière, le programme ITIF recueillera des plans et des questionnaires en matière de diversité et d'inclusion. Les bénéficiaires devront soumettre des mises à jour de ces deux documents ainsi que les résultats de la mise en œuvre du plan sur une base annuelle, soit pendant la mise en œuvre du projet et chaque année au cours des deux années suivant l'achèvement du projet (voir les détails à la *section 7.1 – Accord de contribution*).

### 6.1 PLAN DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION

Les demandeurs doivent maintenant inclure un Plan de diversité et d'inclusion dans leur dossier de proposition de projet. Ce plan sera évalué en fonction des critères cotés dans l'évaluation de la demande.

Le plan de diversité et d'inclusion doit décrire l'approche que le bénéficiaire adoptera pour améliorer l'équilibre entre les sexes, accroître la diversité au sein de ses structures organisationnelles canadiennes et de ses chaînes d'approvisionnement au Canada. Il pourrait s'agir, par exemple, d'efforts visant à accroître la proportion de membres de groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (p. ex., femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités visibles) dans les étapes d'élaboration et d'exploitation du projet ou à sélectionner des fournisseurs disposant d'un plan d'égalité des sexes et de diversité.

Le plan pourrait comprendre, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Politiques internes liées à la discrimination ou au harcèlement.
- Formation existante ou prévue visant à sensibiliser l'effectif de l'organisation sur la diversité et l'inclusion.
- Statistiques disponibles sur la proportion des groupes désignés employés à tous les échelons de l'organisation au Canada.
- Approches pour tenir compte du sexe et de la diversité dans ses méthodes de sélection des fournisseurs au Canada.
- Financement de groupes de défense des intérêts ou d'activités promotionnelles qui favorisent la diversité de l'effectif.



- Recherche ou études visant à mieux comprendre les obstacles et à trouver des solutions pour favoriser la diversité et l'inclusion en milieu de travail.
- Stratégies pour accroître la diversité de l'effectif dans la composition du Conseil d'administration, des sous-comités du conseil et au niveau de la haute direction.

Un modèle du plan de diversité et d'inclusion se trouve sur la page Web du programme à titre de référence. Cependant, les demandeurs peuvent soumettre un plan dans le format de leur choix.

Les détails du plan de diversité et d'inclusion ne seront pas diffusés, sauf indication contraire du demandeur.

## 6.2 QUESTIONNAIRE SUR LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

S'ils sont sélectionnés en vue de l'octroi d'un financement, les demandeurs se verront également demander de remplir un questionnaire sur la diversité et l'inclusion et de le soumettre, à titre de condition pour devenir un bénéficiaire du financement du programme ITIF.

Tous les renseignements recueillis concernant la diversité et l'inclusion seront traités de manière confidentielle. Les employés de Ressources naturelles Canada auront accès aux données recueillies au moyen du questionnaire sur la diversité et l'inclusion. Cependant, cette information ne sera pas disponible en dehors du ministère. Les résultats du questionnaire demeureront confidentiels, et Ressources naturelles Canada n'identifiera jamais le nom d'une organisation dans ses rapports. Les résultats du questionnaire qui feront l'objet de rapports seront toujours regroupés, c.-à-d. que les résultats de chaque questionnaire seront combinés et présentés comme un ensemble.

Pour garantir la confidentialité des renseignements personnels, le questionnaire ne sera pas obligatoire pour les entreprises qui comptent moins de dix (10) employés.



## 7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES

La présente section contient des renseignements pertinents seulement pour les demandeurs dont les projets sont sélectionnés.

### 7.1. ACCORD DE CONTRIBUTION

À la suite de l'approbation du projet, un accord de contribution sera signé par le demandeur retenu et Ressources naturelles Canada. Le demandeur deviendra alors un bénéficiaire de financement et devra respecter les obligations décrites dans l'accord. Ressources naturelles Canada ne sera pas tenue de contribuer au financement d'un projet jusqu'à ce qu'un accord de contribution soit dûment signé par les parties.

Les responsables du programme ITIF exigent des rapports pendant la mise en œuvre du projet et après l'achèvement de celui-ci. Les détails complets des rapports seront décrits dans l'accord de contribution, mais les bénéficiaires peuvent s'attendre à ce qui suit :

1. Rapports trimestriels pendant l'étape d'exécution du projet. Cela comprendra :
  - a. Des renseignements financiers relatifs au projet, y compris les flux de trésorerie, les achats d'équipement et les descriptions des frais généraux.
  - b. Un rapport d'étape pour décrire les activités entreprises pour respecter les objectifs du projet.
  - c. Une mise à jour du plan de diversité et d'inclusion et du questionnaire pour le premier rapport trimestriel de chaque exercice financier.
2. Rapport final lorsque les activités du projet sont terminées. Cela comprendra :
  - a. Une composante financière visant à décrire la façon dont les fonds du programme ITIF ont été dépensés.
  - b. Un compte-rendu qui décrit les activités du projet, les avantages de ce dernier, les mesures de diversité et d'inclusion et l'achèvement des principaux indicateurs de rendement.
3. Rapports semestriels pour les deux ans suivant l'achèvement du projet. Cela comprendra :
  - a. Résultats et avantages du projet.
  - b. Mise à jour du plan de diversité et d'inclusion et du questionnaire pour le premier rapport de chaque exercice financier.



## 7.2. FACTEURS RELATIFS À L'ÉVALUATION D'IMPACT

La *Loi sur l'évaluation d'impact* et sa réglementation jettent les bases législatives de la pratique fédérale relative à l'évaluation des répercussions dans la plupart des régions du Canada. Les projets réalisés dans le nord du Canada sont évalués en vertu de lois distinctes, selon la région dans laquelle le projet proposé aura lieu.

En vertu de la loi, une évaluation d'impact (impacts potentiels des projets sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique, y compris les avantages) pourrait être requise pour les projets désignés. Un projet désigné comprend une ou plusieurs activités concrètes énumérées dans le Règlement désignant les activités concrètes (aussi appelé Liste des projets) ainsi que toute activité concrète découlant de ces activités concrètes énumérées. Si vous ne savez pas si votre projet et ses activités concrètes sont visés par le Règlement sur les activités concrètes, veuillez communiquer avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Les projets ne faisant pas partie de la Liste des projets désignés pourraient devoir faire l'objet d'une évaluation d'impact fédérale s'ils ont lieu sur des terres fédérales ou à l'extérieur du Canada, s'ils comprennent une activité concrète liée à des travaux physiques et s'ils sont en partie financés par Ressources naturelles Canada. Vous pouvez trouver des renseignements supplémentaires sur les évaluations d'impact pour les projets ayant lieu sur des terres fédérales ou à l'extérieur du Canada dans les articles 82 et 91 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Les demandeurs ne sont pas tenus de soumettre des renseignements supplémentaires relatifs à l'évaluation d'impact à l'étape de la demande. Dans les cas où la *Loi sur l'évaluation d'impact* pourrait s'appliquer à un projet proposé, le programme ITIF collaborera avec les demandeurs afin d'évaluer les exigences particulières s'appliquant à leur projet.

## 7.3. OBLIGATION DE CONSULTER

La Cour suprême du Canada a déclaré que le gouvernement du Canada a l'obligation juridique de consulter les peuples autochtones et, le cas échéant, de prendre en compte leurs demandes lorsqu'une intervention envisagée de l'État pourrait avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de traités existants ou potentiels. Ce principe s'applique que le droit autochtone ait été établi ou non (prouvé en cour ou entériné dans un traité) ou que le droit puisse exister ou non.

L'obligation de consulter constitue un élément important des activités du gouvernement fédéral, y compris relativement aux approbations de projets réglementaires, à la prestation de financement, à la délivrance de permis et d'autorisations, à la prise de décisions opérationnelles, à l'élaboration de politiques, aux négociations et plus encore. Il incombe aux ministères et aux organismes fédéraux de comprendre comment et quand leurs activités pourraient avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de



traité, et les consultations doivent avoir lieu avant que le gouvernement fédéral prenne des mesures.

À cette fin, pour chaque proposition de projet qui fait partie de la liste restreinte, les agents du programme ITIF examineront les demandes pour déterminer si le projet proposé est susceptible d'avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de traités établis, revendiqués ou potentiels. Lorsque cela est approprié, un processus de consultation significatif et adéquat, proportionnel à l'ampleur des répercussions négatives et à la validité des revendications, sera entrepris.

Le promoteur n'est pas tenu de consulter les groupes autochtones dans le cadre du processus de demande du programme ITIF. Les demandeurs sont cependant encouragés à indiquer s'ils ont déjà réalisé des activités de consultation ou de mobilisation ou pris des arrangements par rapport à leur proposition de projet, ou bien dans le cadre de leurs opérations actuelles ou de leurs engagements d'entreprise. Les demandeurs doivent indiquer les groupes autochtones avec lesquels ils ont interagi et décrire le type et la fréquence des activités entreprises.

## 7.4. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) régit la protection et la divulgation des renseignements, confidentiels ou non, fournis à une institution fédérale.

L'alinéa 20 (1)b) de la Loi stipule que :

[...] une institution fédérale (comme Ressources naturelles Canada) est tenue de refuser la communication de documents contenant des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

L'alinéa 20 (1) b) de la Loi précise deux critères obligatoires en vue d'empêcher la divulgation de renseignements confidentiels fournis par le demandeur à Ressources naturelles Canada doivent contenir des renseignements d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique. En second lieu, le demandeur doit toujours traiter ces renseignements de manière confidentielle. En d'autres termes, Ressources naturelles Canada protégera les renseignements confidentiels du demandeur qui sont en sa possession, pourvu que le demandeur les protège dans ses propres installations.

Pour de plus amples renseignements, les demandeurs sont fortement invités à lire attentivement l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information* (<https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>).



## 7.5. TRAITEMENT FISCAL

Toute question relative au traitement fiscal des fonds reçus dans le cadre du programme ITIF doit être adressée à l'Agence du revenu du Canada ([www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)).

## 7.6. DROITS DE VÉRIFICATION

Les bénéficiaires de financement devront également :

- conserver des comptes et des documents bien tenus pendant une période d'au moins cinq ans après la date d'achèvement du projet;
- permettre aux représentants du gouvernement du Canada de vérifier, d'inspecter et de faire des copies de ces comptes et documents comptables à tout moment raisonnable, jusqu'à cinq ans après la date d'achèvement du projet;
- autoriser les représentants agréés du gouvernement du Canada à vérifier et inspecter le projet admissible et les installations connexes;
- fournir aux représentants agréés du gouvernement du Canada les renseignements qu'ils pourraient raisonnablement demander de temps à autre concernant les documents mentionnés aux présentes;
- rembourser rapidement à Ressources naturelles Canada tout paiement excédentaire de la contribution révélé dans le cadre d'une vérification.

## 7.7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle d'amont requise doit appartenir au demandeur, ou le demandeur doit posséder les droits de propriété intellectuelle d'amont suffisants pour permettre l'exécution des activités du projet. Il doit également posséder des droits suffisants pour lui permettre d'exploiter la propriété intellectuelle résultant des activités de son projet.



## 8. PERSONNES-RESSOURCES DU PROGRAMME

Pour connaître les plus récents renseignements relatifs aux opportunités de financement et pour consulter la foire aux questions, les demandeurs sont invités à se rendre sur la page Web du programme ITIF : <https://www.rncan.gc.ca/science-donnees/financement-partenariats/occasions-de-financement/programmes-de-financement-du-sec/investissements-dans-la-transformation-de-lindustrie-forestiere-itif/13140>. Pour toute question, envoyer un courriel à l'équipe du programme ITIF à [nrcan.ifit-itif.rncan@canada.ca](mailto:nrcan.ifit-itif.rncan@canada.ca).